CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis 11-326 du personnel des ACVM
Cybersécurité

Le 26 septembre 2013

Les contrôles implantés par les émetteurs, les personnes inscrites et les entités réglementées[1] pour favoriser la fiabilité de leurs activités et la protection des renseignements confidentiels passent impérativement par des mesures rigoureuses et personnalisées en matière de cybersécurité. Dans un rapport publié le 16 juillet 2013, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et la World Federation of Exchanges mettaient en évidence le risque d'une cyberattaque importante ciblant des infrastructures clés des marchés financiers[2].

Le rapport de l'OICV définit la cybercriminalité comme [traduction] « une activité dommageable exercée par un groupe (notamment des groupes communautaires ou des groupes coordonnés à l'échelle nationale) à l'aide d'ordinateurs, de systèmes de technologie de l'information ou d'Internet et ciblant les ordinateurs, l'infrastructure de technologie de l'information et la présence sur Internet d'une autre entité. » Bien que les cyberattaques existent depuis longtemps, deux types importants de cybermenaces, soit les attaques par déni de service et les menaces persistantes avancées, sont plus fréquentes et plus complexes.

En vue de gérer les risques associés à une cybermenace, les émetteurs, les personnes inscrites et les entités réglementées doivent être conscients des enjeux de la cybercriminalité et adopter des mesures de protection et de sécurité adéquates pour se protéger, ainsi que leurs clients ou les parties intéressées.

Plus particulièrement :

- Les émetteurs, les personnes inscrites et les entités réglementées n'ayant pas encore évalué les risques liés à la cybercriminalité devraient tenter de trouver la meilleure façon de les gérer, notamment par les mesures suivantes :

    - sensibiliser le personnel à l'importance de la sécurité de l'information de la société et des clients et de la sécurité informatique, et au rôle qu'il a à jouer à cet égard;
    - suivre les indications et les meilleures pratiques des associations professionnelles et des organismes reconnus en sécurité informatique;
    - s'il y a lieu, procéder régulièrement à des tests et des évaluations de la vulnérabilité et de la sécurité chez les tiers.

[1] Au nombre des entités réglementées, on compte les organismes d'autoréglementation, les marchés, les chambres de compensation et les agences de traitement de l'information.
[2] « Cyber-crime, securities markets and systemic risk », document de travail conjoint du service de recherche de l'OICV et de la World Federation of Exchanges, 16 juillet 2013.

- Les émetteurs, les personnes inscrites et les entités réglementées qui ont déjà pris des mesures pour remédier au problème devraient revoir régulièrement leurs mesures de contrôle des risques liés à la cybersécurité.

Les émetteurs devraient évaluer si les risques liés à la cybercriminalité auxquels ils sont exposés, les incidents qui pourraient survenir à cet égard et les contrôles qu'ils ont mis en place pour gérer ces risques sont des éléments qui devraient être communiqués dans un prospectus ou tout autre document d'information continue.

Les personnes inscrites devraient évaluer si leurs systèmes de gestion des risques leur permettent de gérer les risques liés à la cybercriminalité en conformité avec les pratiques commerciales prudentes.

De leur côté, les entités réglementées, particulièrement celles qui sont des infrastructures clés des marchés financiers, devraient envisager de prendre les mesures nécessaires pour gérer ce type de risques.

Mesures futures

Les ACVM comptent étudier ces questions dans l'examen de l'information communiquée par les émetteurs et dans le cadre de leur mandat de surveillance des personnes inscrites et des entités réglementées.

Questions et commentaires

Les questions et les commentaires peuvent être adressés aux personnes suivantes :

Élaine Lanouette, CPA, CA
Directrice des bourses et des OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4321
Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4321
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Noreen C. Bent
Manager, Corporate Finance Legal Services
British Columbia Securities Commission
604-899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

Tom Graham
Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-5355
tom.graham@asc.ca

Samad Uddin
Senior Economist, Strategy and Operations Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-204-8950
suddin@osc.gov.on.ca

Leslie Byberg
Acting Director, Strategy and Operations Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2356
lbyberg@osc.gov.on.ca

Kevin Hoyt
Directeur des valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Nouveau-Brunswick
506-643-7691
kevin.hoyt@fcnb.ca